

LA DEMARCHE ECOLE PROMOTRICE DE SANTE

Que signifie le terme : promotion de la santé ? Quelles différences avec la prévention de la santé, l'éducation à la santé ?

En 1946, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme un « *état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* ».

Dès la maternelle et jusqu'au lycée, la réussite scolaire des élèves est fortement corrélée au bien-être (cf. résultats de PISA, Volume III : le bien-être des élèves, 2018).

L'organisation mondiale de la santé (OMS) promeut une approche positive, intégrée et holistique de la santé afin de tendre vers un bien-être global et durable pour tous.

Source : EPSA la démarche, Eduscol

La prévention à la santé se définit comme un ensemble de mesures visant à éviter l'apparition des maladies, des handicaps ou à éviter leur aggravation.

L'éducation à la santé consiste en un ensemble de mesures visant à maintenir des comportements favorables à la santé et visant à éviter les comportements à risques. Faire de l'éducation va au-delà de la simple information : elle nécessite du temps, d'accompagner la population ciblée en s'adaptant à ses besoins.

La promotion de la santé va encore plus loin car elle nécessite d'agir sur l'environnement et le contexte de vie des individus. Ainsi, en plus des actions de prévention, des actions d'éducation, la promotion de la santé n'est possible qu'avec l'implication des politiques publiques qui agissent sur les déterminants et facteurs influençant la santé, le bien-être des élèves.

École promotrice de santé : une école, un établissement scolaire qui promeut une santé globale et positive au service de la réussite des élèves.

La démarche École promotrice de santé s'adosse à la définition de la santé de l'OMS, proche de celle du bien-être et s'inscrit plus globalement au concept « *One Health, une seule santé humaine, animale et environnementale* » introduit à partir des années 2000 par l'organisation des Nations unies (ONU).

Démarche positive et dynamique, l'École promotrice de santé a pour enjeu de valoriser les actions et projets déjà mis en œuvre dans le cadre du parcours éducatif de santé en les fédérant dans le projet d'école ou d'établissement. Dès le plus jeune âge des élèves, les écoles, les collèges et les lycées inscrivent la démarche dans un continuum éducatif qui articule les projets de prévention et les activités pédagogiques.

Cette approche globale positive et intégrée est mise au service du développement d'une culture commune autour de la promotion de la santé.

Elle rend visible et permet de coordonner ce qui rassemble autour de la santé et du bien-être de tous dans un établissement d'enseignement scolaire.

En entrant dans la démarche École promotrice de santé vous contribuez à :

* Renforcer la coordination de l'ensemble des actions de promotion de la santé,

* Favoriser les comportements favorables à la santé des élèves en développant la prévention dès le plus jeune âge *Source : EPSA la démarche, Eduscol*

Pour se connaître et se reconnaître entre écoles et établissements, pour travailler plus facilement en réseau avec l'ensemble des partenaires, vous pouvez obtenir le **label EduSanté**.

Source : *EPSA la démarche, Eduscol*

École promotrice de santé : une équipe composée de divers acteurs

Une équipe multisectorielle, inter-catégorielle et pluridisciplinaire.

Une équipe multisectorielle :

Tous les secteurs d'activités qui gravitent autour de l'enfant dans sa scolarité sont concernés. Dès la construction : l'agencement, l'aménagement des salles et espaces extérieurs, le bien-être du jeune et les conditions de sa bonne santé au travail devraient être pensés.

De même, les équipes du périscolaire, de la cantine scolaire, de l'Union nationale du sport scolaire peuvent être intégrées au projet. Il en est de même des partenaires associatifs et institutionnels qui interviennent en matière de santé, de social

Une équipe inter-catégorielle :

L'École promotrice de santé concerne l'ensemble des membres de la communauté éducative et permet de favoriser une synergie des acteurs dans une démarche projet : le personnel de direction, le personnel administratif (gestion et logistique), le personnel enseignant, le personnel de la vie scolaire, l'IDE et l'ASS scolaires...

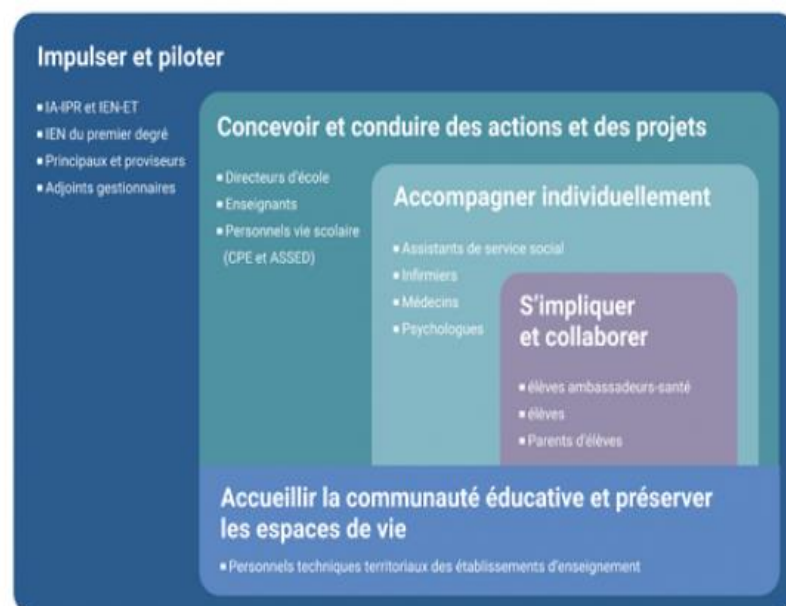
Une équipe pluridisciplinaire :

Les enseignants de diverses disciplines sont concernés par un projet EPSA. Les thématiques peuvent être étudiés à travers les enseignements disciplinaires : EVAS, égalité Fille-Garçon, prévention en santé mentale, équilibre alimentaire...

Le développement des compétences psychosociales (CPS) des élèves et du personnel est un axe à prévoir obligatoirement pour l'obtention du label EduSanté. L'adhésion des enseignants de toutes les disciplines permet de faire rentrer les CPS dans les pratiques quotidiennes,

Les acteurs de l'EPSA – les instances et dispositifs

Qui fait quoi dans une École promotrice de santé ?



- Conseil d'école
- CESCE – CESCE inter-degrés ou inter-établissements – CESCE bassin – CESCE départemental – CESCE académique –
- PAF – FIL – M@gistère
- L'équipe académique référente

■ Le conseil d'école

Sous la présidence du directeur d'école, le conseil d'école est l'instance qui peut formaliser l'inscription de l'école dans une démarche d'École promotrice de santé et qui en validera le déploiement par la mise en œuvre de différentes actions pédagogiques et éducatives. Sa dimension institutionnelle de représentation est un facteur déterminant de réussite d'une telle démarche.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, il donne son avis ou formule des suggestions sur les principales questions de la vie scolaire, et sur tous les sujets liés au fonctionnement de l'école. Le conseil d'école vote le projet d'école et réunit les représentants de la communauté éducative : inspecteur de l'éducation nationale, délégué départemental de l'éducation nationale, enseignants, représentants de la municipalité et parents élus.

Ce cadre est propice au déploiement d'actions de promotion de la santé dans une approche globale et intégrée au continuum éducatif.

■ Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

Dans le cadre de leurs missions, **les CESCE ont un rôle moteur dans l'impulsion et le développement d'une démarche d'École promotrice de santé**. Chaque échelon de ces comités (académique, départemental, établissement, inter-degrés et inter-établissements) a un rôle déterminant, au regard de leurs missions, dans l'implantation de l'École promotrice de santé.

Au niveau académique

Le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) a pour mission de définir les grands axes des actions portées dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté et d'assurer la coordination de la politique de santé entre académies d'une même région académique. Pour mener à bien cette mission, il se fonde en particulier sur le projet régional de santé (PRS) et le projet académique avec l'agence régionale de santé (convention ARS-rectorat) et les orientations nationales.

Il travaille en lien étroit avec **l'équipe académique de pilotage École promotrice de santé** et participe notamment à **l'étude des dossiers des écoles ou établissements sollicitant une labellisation EduSanté**. Un des leviers pour favoriser cette collaboration est la présence d'un des membres du CAESCE au sein de cette équipe désignée par le recteur d'académie.

Au niveau départemental

Le comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) **relaie la politique académique**, en particulier les grands axes définis en CAESCE, et collabore avec de nombreuses instances et acteurs territoriaux tels que : le comité départemental de pilotage de lutte contre la drogue et les conduites addictives, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), la cellule préfectorale de prévention de la radicalisation, le chargé de mission départemental aux droits des femmes et à l'égalité ou encore le conseil départemental de sécurité civile (CDSC). **Il s'appuie également sur les orientations impulsées par les réseaux et dispositifs locaux** liés à la politique régionale de santé, à l'éducation prioritaire, à la politique de la ville et à la prévention de la délinquance. Ainsi il repose sur un pilotage au plus près des réalités du territoire.

En outre, cette instance constitue un appui pour le développement des projets éducatifs des CESCE d'établissement, des CESCE inter-établissements et des CESCE inter-degrés à partir des besoins constatés. **C'est pourquoi il a vocation à accompagner les écoles et les établissements dans le déploiement ou la consolidation de la démarche École promotrice de santé.**

Au niveau local

Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) est une instance de dialogue partenarial qui propose une **programmation d'actions à partir d'un diagnostic identifiant les besoins des élèves**, dans le cadre du projet éducatif de chaque établissement scolaire du second degré et, le cas échéant, du premier degré quand il existe des CESC inter-degrés.

Afin d'assurer une cohérence et une **continuité de l'action éducative** sur un territoire de la maternelle à la classe de terminale, un **CESC inter-degrés** peut être mis en place.

Un **CESC inter-établissements**, entre collèges, entre lycées ou entre collèges et lycée peut également être établi afin de favoriser une collaboration éducative entre des établissements différents et la mise en place de formations communes.

■ **L'équipe académique référente**

Pour favoriser l'implication de tous et accompagner les acteurs dans la démarche École promotrice de santé, le **recteur d'académie désigne dans chaque académie une équipe pluri-catégorielle académique de pilotage École promotrice de santé.**

Cette équipe référente peut être constituée de 4 à 6 personnes comprenant :

- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS) ;
- des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux disciplinaires (IA-IPR) ;
- un personnel de direction ;
- des personnels sociaux et de santé (CTSS, CTI ou CTM) ;
- des inspecteurs de l'éducation nationale des enseignements techniques (IEN-ET) ;
- un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré.

Elle a pour mission de :

- **impulser la démarche et accompagner les écoles et les établissements ;**
- proposer des séminaires dans le cadre du plan académique de formation ;

- faire le lien avec le réseau des universités pour l'éducation à la santé (Unirès), l'institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) et le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) ;
- **accompagner la formation des élèves ambassadeurs de santé**, en lien avec les partenaires du territoire (IREPS, etc.).

Pour en savoir plus sur le rôle de chacun

Consultez la rubrique du vade-mecum « [École promotrice de santé](#) » : *Dans quelle mesure une École promotrice de santé est-elle l'affaire de tous ?* (à partir de la page numérotée 13).



Le VADEMECUM École promotrice de santé

Téléchargement de l'infographie « [Qui fait quoi dans une École promotrice de santé ?](#) ».